



REGLEMENT DU SEMI-MARATHON UNIVERSITAIRE 2019

Article 1er : Organisation.

La première édition du Semi-marathon Universitaire 2019 d'El Jadida est organisée par la Faculté des Sciences d'El Jadida, sous l'égide de l'Université Chouaib Doukkali. Cet événement inclut également une compétition sur deux parcours supplémentaires, de 5 et 10 km. Le terme « Organisateur » cité dans ce règlement, désigne la Faculté des Sciences d'El Jadida.

Le top départ sera donné le 28 avril 2019 à 9h et la durée de l'épreuve est limitée à trois heures.

Article 2 : Adhésion au règlement.

Les participants au semi-marathon et aux autres courses associées s'obligent à accepter sans réserve le présent règlement et à en respecter toutes les clauses.

Article n°3 : Délimitation des responsabilités.

Tout dommage corporel ou matériel que pourrait subir les participants durant la journée de la compétition, ne pourrait faire l'objet de l'implication d'aucune manière de la responsabilité de l'organisateur.

L'inscription des participants est ferme et définitive. Ni les frais d'inscription, ni tout autre indemnité ne pourront faire l'objet d'un quelconque remboursement par l'organisateur, quel qu'en soit le motif.

Des cas de force majeure peuvent donner à l'organisateur le droit de prendre les décisions suivantes :

- Reporter la date de déroulement de la course ;
- Modifier les clauses du présent contrat ;
- Annuler le projet de la course.

Article 4 : Conditions de participation.

La compétition est ouverte à toute personne disposant de l'aptitude physique et mentale de l'accomplir sans risque pour sa santé et celle des autres. Sont donc exclus ceux qui souffrent d'une maladie ou insuffisance handicapantes pouvant entraîner pour lui des séquelles graves des suites de la course, ou impacter négativement son entourage quand il y a un risque de contagion par exemple. Dans tous les cas, la responsabilité de l'organisateur ne pourra pas être engagée en cas de non respect de ces conditions.

En s'acquittant du droit d'inscription, le participant reçoit un t-shirt, un dossard et une médaille.

La participation à la compétition exclut toute récompense pécuniaire aux lauréats du podium, en raison de son but limité au motif récréatif et festif sous le signe de «La Santé et l'Environnement ». De cet fait, les licenciés et non licenciés sont sur un pied d'égalité de droits et d'obligations sur cette course, tels que le stipule la présente réglementation.

Article 5 : A propos du dossard.

Chaque participant à la compétition sera doté d'un dossard dont la particularité est d'être muni d'une puce électronique permettant de l'identifier personnellement. Par conséquent, il est impératif que ce dossard soit épinglé correctement sur le t-shirt et disposé de façon à ce qu'il soit étalé sur toute sa surface. Toute mauvaise exposition aux détecteurs, du dossard porté par le concurrent, entraîne automatiquement sa disqualification et il en demeurera l'unique responsable.

A noter aussi qu'un dossard qui a été précédemment plié, risque fort de devenir hors d'usage. Dans ce cas, il ne pourra pas faire l'objet d'un remplacement.

Le dossard est la propriété indissociable de son détenteur. Il est donc convenu que tout coureur participant à cette compétition restera le responsable exclusif de son propre dossard jusqu'à la clôture de la compétition.

Toute personne transmettant son dossard à une tierce personne sera tenue pour seule et unique responsable des conséquences qui pourraient découler de ce transfert : cas d'accident du porteur indu dudit dossard, survenu ou provoqué par ce dernier durant l'épreuve. L'organisateur décline en tout cas toute responsabilité d'accident face à ce type de situation.

Le dossard devra être placé sur la poitrine et être clairement lisible durant toute l'épreuve et lors de l'arrivée.

Article 6 : Frais d'inscription.

Les frais d'inscription s'élèvent à :

- 100 (cent) dirhams pour le public
- 50 (cinquante) dirhams pour les étudiants de l'université Chouaib Doukkali.

Article 6 : Sécurité du parcours.

Tout engin roulant, qu'il soit motorisé ou non, ainsi que les animaux de compagnie, sont strictement interdits durant la journée sur le site de la compétition et sur son parcours. Cette interdiction s'étend tout au long du parcours aux personnes non inscrites et celles ne portant pas leur dossard.

Passé le délai des trois heures imparti à la course, soit à midi, les coureurs n'ayant pas franchi la ligne d'arrivée seront considérés comme disqualifiés. Ils ont donc l'obligation de libérer la voie pour la reprise normale de la circulation urbaine. Persister à courir au-delà du délai réglementaire équivaut à une entrave au code de la route à laquelle seul le contrevenant aura à en subir les conséquences.

Le parcours est balisé par les signaleurs, dont la mission est d'assurer pour chaque coureur, le respect de la distance de la course choisie. Il appartient donc à tout concurrent d'en respecter les signes et consignes, sous peine d'être disqualifié.

Les points de ravitaillement seront installés sur l'aire de départ/arrivée et tous les 5 kilomètres le long du parcours.

Les services de secourisme sont habilités à mettre fin à la compétition de tout concurrent donnant des signes d'incapacité à poursuivre l'épreuve.

Article 7 : Droit à l'image.

Tout participant est censé autoriser l'organisateur à utiliser à sa convenance et de quelque manière que ce soit, son nom, son image, ses faits et gestes lors de sa prestation dans la course, en vue d'une exploitation par tout moyen à sa guise. Cette autorisation est illimitée dans le temps et l'espace et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une opposition ou d'un droit de contrepartie de la part du participant.

Article 8 : Respect de l'environnement.

Durant la journée de la compétition, il est strictement interdit de jeter des déchets (papiers, emballages plastique, etc.). Des poubelles seront disponibles sur l'aire de départ/arrivée et sur chaque poste de ravitaillement. Elles devront être impérativement utilisées par les concurrents.

Article 9 : Chronométrage.

Il est assuré par un système de détection électronique. Il est étroitement lié aux conditions du port du dossard, comme indiqué à l'article 5.

Article 9 : Trophées.

Pour chacune des trois courses, seuls les trois premiers arrivés « hommes » se verront attribuer chacun un trophée. Il sera procédé pareillement pour les championnes « femmes ».

